



CCCPS / 2024 / DE091  
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.
Secrétaire de séance	Dominique MARCON

**Adhésion à l'association des Utilisateurs du Canal de la Gervanne à la Sye (UCGS)**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

L'association des utilisateurs du canal de la Gervanne à la Sye œuvre pour démontrer à l'autorité administrative, que ce canal est utilisé par un grand nombre de personnes, en plus des deux agriculteurs.

Cette association gère et entretient de manière superficielle les 3,620 km de canal allant de la prise d'eau de la Gervanne jusqu'à la Sye.

Lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est déroulée le 25 mars 2024, les statuts, le règlement intérieur et une cotisation annuelle de 30 € ont été présentés et acceptés à l'unanimité des personnes présentes.

Cette cotisation permet de financer les dépenses liées au fonctionnement de l'association, aux frais d'entretien des vannes, et à l'achat de petits matériaux pour le colmatage des fuites. Les mairies d'Aouste sur Sye et de Mirabel et Blacons, propriétaires du canal, prennent en charge les travaux et chantiers importants.

A ce jour, une soixantaine d'utilisateurs du canal ont adhéré à l'association.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La CCCPS utilise une partie de l'eau de ce canal pour arroser certains équipements sportifs. Par ailleurs, en tant qu'acteur public impliqué dans la gestion de la ressource en eau, il est important que la CCCPS soit présente au sein de cette association.

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à adhérer à l'association des utilisateurs du canal de la Gervanne à la Sye.

**III. Visas**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT l'intérêt pour la CCCPS d'adhérer à cette association,

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adhérer à l'association des utilisateurs du canal de la Gervanne à la Sye,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Dominique MARCON  
Secrétaire de séance

Le 11 juillet 2024  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT

